

## Conseil municipal du 9 mars 2022

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 9 mars 2022, 16 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît dans la rubrique « Absent »;

ABSENT : M. Carl Dufour, conseiller;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 16h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 3.1 Convention collective des cols blancs
  - 3.2 Ministère des Transports – Direction des grands projets de l'Est-du-Québec – Prolongement de l'autoroute 70 Chicoutimi-La Baie (ZA-498)
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 8 mars 2022 à 14h15.

#### 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2022-182

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

Une période d'intervention a été tenue.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**3.1 CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS**

VS-CM-2022-183

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que la convention collective des employé(e)s cols blancs de la Ville de Saguenay, section locale 2466 est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les négociations visant le renouvellement de la convention collective ont débuté le 6 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les négociations ont nécessité quarante (40) rencontres entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue le 23 février 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine l'entente de principe, incluant les lettres d'ententes, intervenue le 23 février 2022 et autorise la mairesse, le directeur général, la directrice des ressources humaines à signer la nouvelle convention collective en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseiller, M. Martin Harvey demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DIRECTION DES GRANDS PROJETS DE L'EST-DU-QUÉBEC – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 CHICOUTIMI-LA BAIE (ZA-498)**

VS-CM-2022-184

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (Gabriel Roy, ingénieur - Direction des grands projets de l'Est-du-Québec), 3950, boulevard Harvey, 1<sup>er</sup> étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à l'acquisition de parcelles de terrain ainsi qu'à l'établissement de diverses servitudes situées en zone agricole sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande initiale fait l'objet d'une analyse au Comité consultatif agricole du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fait des modifications à sa demande d'autorisation en 2022;

CONSIDÉRANT que le MTQ a procédé à des modifications des superficies demandées dans les plans d'acquisition AA-6806-154-70-0010-1, AA-6806-154-70-00102 et AA-6806-154-70-0010-3 de la demande de 2021;

CONSIDÉRANT le nouveau tableau fourni par le MTQ qui remplacera les

## Conseil municipal du 9 mars 2022

trois précédents, soit le plan d'acquisition AA-6806-154-70-0010-4 :

LOT	CADASTRE	SUPERFICIE VISÉE PAR LA DEMANDE	SUPERFICIE VISÉE PAR LA PROPRIÉTÉ (incluant la superficie visée)	REMARQUES
4 012 640 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	5 857,5 m <sup>2</sup> (0,586 ha) (parcelle 1)	1,812 ha	Immeuble hors emprise
4 012 641 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	1,049 ha (parcelle 2)	1,738 ha	Immeuble hors emprise
4 012 616 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	1,154 ha (parcelle 3)	17,008 ha	Acquisition
4 012 617 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	7 097,6 m <sup>2</sup> (0,710 ha) (parcelle 5)	17,448 ha	Servitude de travail temporaire
4 014 586 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	1,278 ha (parcelle 6)	7,238 ha	Servitude de travail temporaire
4 012 642 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	147,7 m <sup>2</sup> (0,015 ha) (parcelle 8)	27,683 ha	Acquisition
4 012 643 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	3 602,2 m <sup>2</sup> (parcelle 10) 1 384,2 m <sup>2</sup> (parcelle 11) 3 925,1 m <sup>2</sup> (parcelle 13) (Total : 0,891 ha)	6,975 ha	Acquisition Acquisition Servitude de travail temporaire
4 528 237 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	619,5 m <sup>2</sup> (0,062 ha) (parcelle 14)	27,471 ha	Acquisition
4 012 590 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	9 374,8 m <sup>2</sup> (0,937 ha) (parcelle 15)	13,433 ha	Servitude de passage temporaire
4 528 238 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	5 529,8 m <sup>2</sup> (parcelle 16) 1 636,9 m <sup>2</sup> (parcelle 19) (Total : 0,717 ha)	16,426 ha	Servitude de passage temporaire
4 528 235 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	612,9 m <sup>2</sup> (parcelle 17) 2 985,1 m <sup>2</sup> (parcelle 18) (Total : 0,360 ha)	5,283 ha	Servitude de passage temporaire
4 012 586 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	4 891,4 m <sup>2</sup> (0,489 ha) (parcelle 20)	36,735 ha	Servitudes de passage temporaire
4 013 001 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	847,6 m <sup>2</sup> (0,085 ha) (parcelle 21)	4 055,0 m <sup>2</sup> (0,405 ha)	Servitudes de passage temporaire
4 012 995 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	2 970,3 m <sup>2</sup> (0,297 ha) (parcelle 22)	2 970,3 m <sup>2</sup> (0,297 ha)	Servitude de passage temporaire
4 012 994 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	981,7 m <sup>2</sup> (0,098 ha) (parcelle 23)	2 564,0 m <sup>2</sup> (0,256 ha)	Servitude de passage temporaire
4 012 585 Ptie	Cadastre du Québec (c.f. :Chicoutimi)	21,060 ha (parcelle 24)	41,177 ha	Servitude de travail temporaire
		<b>Total : 29,788 ha</b>	<b>Total : 221,385 ha</b>	
		<b>Acquisitions :</b>	<b>1,730 ha</b>	
		<b>Immeubles hors emprise :</b>	<b>1,635 ha</b>	
		<b>Servitudes de travail temporaire :</b>	<b>23,440 ha</b>	
		<b>Servitudes de passage temporaire :</b>	<b>2,983 ha</b>	

N.B. : les parcelles 4, 7, 9 et 12 ne sont pas incluses dans le tableau étant des servitudes de non-accès seulement

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande touche une moins grande superficie que la précédente qui était de 42 hectares, suite à des modifications au projet;

CONSIDÉRANT que la demande est ajoutée à la décision # 328336, rendue par la CPTAQ le 13 mars 2003;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de grande envergure, mais qui a peu d'impact ou des impacts temporaires sur l'agriculture puisque les terres pourront être remises en culture à la fin des travaux;

## Conseil municipal du 9 mars 2022

---

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y pas d'endroit à l'extérieur de la zone agricole permanente pour réaliser le projet;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports du Québec (Gabriel Roy, ingénieur - Direction des grands projets de l'Est-du-Québec), 3950, boulevard Harvey, 1<sup>er</sup> étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 29,788 hectares afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à l'acquisition de parcelles de terrain ainsi qu'à l'établissement de diverses servitudes situées en zone agricole sur le territoire de la Ville de Saguenay. Cette demande touche les lots ou parties de lots du cadastre du Québec suivants :

4 012 640, 4 012 641, 4 012 642, 4 012 643, 4 012 616, 4 012 617, 4 014 586, 4 012 590, 4 528 237, 4 528 236, 4 012 590, 4 528 235, 4 012 588, 4 528 238, 4 012 585, 4 012 586, 4 013 001, 4 012 995 et 4 012 994 le tout tel qu'illustré dans le tableau le plan d'acquisition AA-6806-154-70-0010-4 préparé par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue à 16h07.

Aucune question n'a été posée ou reçue.

#### **5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 16h07.

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2022-185

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 16h09.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 avril 2022.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE

CD/sh